

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 08 novembre 2019

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Mesdames Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Messieurs Michel DUPONT, Jean-Noël GUESNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick PEYR.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

1. Accord-cadre mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'électrification, d'éclairage public et de communications électroniques

Monsieur Denis Messio, membre intéressé à l'affaire ne prend pas part à la délibération

Le Président expose le déroulement de la consultation réalisée entre le 13 septembre et le 15 octobre 2019.

Le marché est divisé en 3 lots géographiques (Nord – Centre – Sud) à l'instar du marché de travaux.

Il prend la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins du SEZEO, sans montant minimum, ni montant maximum. Il est conclu pour une durée initiale de 3 ans renouvelable une fois 1 an.

Cinq entreprises ont présenté une offre pour les 3 lots.

Il ne peut être attribué qu'un lot par candidat en fonction de l'ordre de préférence d'attribution des lots qu'il a indiqué dans son offre.

L'entreprise BEIMO AMÉNAGEMENTS n'obtient pas une note suffisante au mémoire technique et voit son offre éliminée.

L'offre de l'entreprise SECT apparaît la plus avantageuse avec 82,87 points sur 100. La CAO décide donc de lui attribuer le lot n°2 – zone Centre indiqué en choix n°1 par le candidat.

Puis la société AREA arrive en 2nd position avec 79,17 points sur 100 pour le lot n°1 – zone Nord et enfin la société BE2M réseaux se classe 3^{ème} avec 76,91 points sur 100 pour le lot n°3 – zone Sud.

La CAO relève que les entreprises AREA et BE2M réseaux sont attributaires du marché de maîtrise d'œuvre en cours sous la forme d'un groupement.

En outre des écarts de prix significatifs sont constatés par rapport au candidat arrivé en première position (SECT) et attributaire du lot n°2 (+ 10% à + 37 % selon la technique de travaux).

Les lots géographiques étant homogènes et les missions attendues étant identiques sur les 3 lots, ces écarts de prix ne sont pas justifiés, d'autant plus que les entreprises candidates ont des tailles et des organisations similaires.

Le coût global de la maîtrise d'œuvre sur les 3 ans à venir serait ainsi nettement supérieur sur les

lots Nord et Sud et contraindrait le SEZEO à limiter le nombre de chantier et pénaliserait les communes.

Aussi le choix pour le lot n°1 ne porte que sur 3 entreprises différentes et celui du lot n°3 sur 2 entreprises.

Pour ces motifs d'intérêt général, la Commission d'Appel d'Offres considère que le jeu de la concurrence n'a pas été suffisant pour permettre d'obtenir des offres les plus économiquement avantageuses sur les lots n°1 et n°3.

La CAO déclare donc la procédure des lots n°1 et n°3 sans suite au motif d'une insuffisance de concurrence et une nouvelle consultation avec une publicité plus étendue sera mise en œuvre.

Le Président sollicite l'autorisation de signer le marché du lot n°2 avec l'entreprise SECT et de ne pas donner suite aux lots n°1 et 3 pour insuffisance de concurrence.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Tarification des IRVE

Le Comité Syndical s'est prononcé sur le barème de tarification des bornes de recharge à la séance du 03 octobre dernier.

Pour la bonne application du tarif auprès des utilisateurs, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements sur la première heure de charge.

Le Président propose d'ajuster la grille tarifaire de la manière suivante :

DURÉE D'UTILISATION DU SERVICE	PRISE TYPE 2		PRISE DOMESTIQUE	
	ABONNÉ	ITINÉRANT*	ABONNÉ	ITINÉRANT*
30 minutes	Gratuit	1,00 €	Gratuit	0,50 €
1h00	1,00 € 0,50 €	1,50 €	0,50 € Gratuit	1,00 €
1h30	1,50 €	2,00 €	1,00 €	1,50 €
2h00	2,50 €	3,00 €	1,50 €	2,00 €
2h30	3,50 €	4,00 €	2,00 €	2,50 €
3h00	4,50 €	5,00 €	2,50 €	3,00 €
3h30	5,50 €	6,00 €	3,00 €	3,50 €
4h00	6,50 €	7,00 €	3,50 €	4,00 €
4h30	7,50 €	8,00 €	4,00 €	4,50 €
Par tranche de 30 minutes supplémentaires	1,00 €		1,00 €	
Tarif de "nuit" de 22h00 à 7h00 (Plafond)	7,00 €		5,00 €	

Il précise que les tarifs appliqués ne sont pas assujettis à la TVA.

En outre, le Président sollicite l'autorisation de donner mandat à l'opérateur de supervision Freshmile pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des IRVE en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du CGCT.

Le mandataire reverse la totalité des recettes versées par les clients au SEZEO, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents (estimés à 3,89 %) et opère la reddition de ses comptes au moins une fois par an.

Il est également soumis au contrôle du SEZEO, du Comptable public ainsi qu'aux autorités

habilitées.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Madame la Trésorière de Thourotte a quitté ses fonctions au 31/08/2019 et a présenté le décompte de l'indemnité de conseil et de confection du budget au titre de l'année 2019.

Les indemnités sont calculées à hauteur de 798,48 euros brutes et proratisées à 547,57 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019.

Pour mémoire en 2018, le Conseil a accordé 63 % de l'indemnité de conseil pour ne pas voir cette charge augmenter chaque année du fait de l'augmentation des dépenses du SEZEO depuis sa création.

D'après un communiqué de presse de l'AMF du 21 octobre 2019, le projet de loi de finances 2020 prévoit à l'avenir la prise en charge de ces indemnités par l'État.

En outre, le SEZEO confectionne son budget par ses propres moyens et ne sollicite pas auprès du Comptable des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de ses fonctions comme le prévoit l'article 97 de la loi du 02 mars 1982.

C'est pourquoi il est proposé aux membres de ne pas verser d'indemnité de conseil, ni d'indemnité de confection du budget au receveur municipal pour l'exercice 2019.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. Constitution de la Société d'Économie Mixte Locale « OISE ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Rappel des principaux motifs de création d'une telle structure :

La volonté commune du SEZEO et des concessionnaires SICAE OISE et SER d'être proactifs dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment par la production d'énergie renouvelable et la maîtrise de l'énergie a mené à la réalisation d'une étude de faisabilité présentée en mars 2019 au Comité syndical.

Cette étude a mis en évidence les activités prometteuses dans ce domaine et l'intérêt que représente une structure mixte publique / privé.

Le SEZEO a aussi bénéficié de l'expérience et de l'expertise la Fédération des EPL dans le domaine des sociétés publiques locales dans le secteur de l'énergie.

Enfin le SEZEO est sollicité de manière croissante par les EPCI et les communes du territoire dans le cadre de projets (photovoltaïques, chaleur fatale, biomasse...) qui recherchent des structures en mesure de les accompagner voire de porter directement les projets.

Principales caractéristiques de la SEM :

- Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte locale
- Capital social : 1 000 000 €

Répartition du capital de la Société			
Actionnaires		Nombre d'Actions	
		Valeur absolue	Valeur relative
1	SEZEO	5.100	51,00 %
2	SICAE OISE	3.675	36,75 %
3	SER LASSIGNY	1.225	12,25 %

Total	10.000	100,00 %
--------------	---------------	-----------------

- Libération du capital à hauteur de 50 % immédiatement, le surplus dans les 5 ans à venir maximum
- Nombre de sièges d'administrateurs : 10 => 6 SEZEO – 2 SICAE OISE – 2 SER LASSIGNY
- Président désigné par le SEZEO (avec cumul des fonctions de Directeur Général)
- Un Vice-Président désigné par le groupe SICAE
- Quorum : minimum la moitié des membres dont la moitié des administrateurs SEZEO
- Modalités de vote :
 - o Nomination, révocation et rémunération du directeur général et des président et vice-président du conseil d'administration et, le cas échéant, à la limitation de leurs pouvoirs => UNANIMITÉ
 - o Autres décisions => MAJORITÉ QUALIFIÉE DE 75 %

Il est demandé aux membres :

- D'adopter les statuts, le pacte d'actionnaires et d'autoriser le Président à signer les documents,
- De désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale. Madame Corinne TROUVAIN est proposée.
- De désigner 6 mandataires au conseil d'administration. Sont proposés : Messieurs Dominique FONTAINE, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre LEOEUF, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Christian HEDUY,
- D'autoriser Monsieur Dominique FONTAINE à assurer les fonctions de Président et le cas échéant de Directeur Général,
- D'autoriser le Président à percevoir au titre de ses fonctions une indemnités annuelle **maximale** de 16 540,84 € et de 8 270,42 € pour chaque administrateur au titre de jeton de présence (étant précisé que les montants proposés sont ceux applicables aux indemnités d'élus locaux).

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Pour permettre la constitution de la SEM, il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative n° 3 telle que présentée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-832 : Installations, matériel et outillage techniques	255 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	255 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-832 : Titres de participation	0.00 €	510 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-269-832 : Versements restant à effectuer sur titres de participat° non lib	0.00 €	0.00 €	0.00 €	255 000.00 €
TOTAL 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	510 000.00 €	0.00 €	255 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	255 000.00 €	510 000.00 €	0.00 €	255 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	255 000.00 €		255 000.00 €	

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Il est demandé aux membres d'approuver la décision budgétaire modificative n°4 afin d'ouvrir les opérations sous mandat pour les travaux suivants :

		Total du projet HT	Part SEZEO HT
LA VILLENEUVE SOUS THURY : rue du Valois, rue Saint Laurent, rue du Bordet	Enfouissement	457 088 €	104 979 €
JONQUIÈRES : rue de Varanval	Enfouissement	175 588 €	39 100 €
LACROIX ST OUEN	Enfouissement	36 935 €	9 817 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Fait à Thourotte,
Le Président,
Olivier FERREIRA

